



Garanties

Portes de garage La Toulousaine

Les portes sectionnelles Habitat et portes de garage enroulables vendues par La Toulousaine à compter du 01 décembre 2020 bénéficient de la garantie contractuelle suivante

1 - Durée

La Toulousaine garantit ses portes de garage Habitat 10 ans à compter de leur date d'expédition.

2 - Etendue

Cette garantie s'étend, au choix de La Toulousaine, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses dans la limite des exclusions définies ci-dessous.

La fabrication est garantie 10 ans,

Les pièces d'usure telles que les câbles, les poignées, les serrures, les roulettes et toutes autres pièces que l'on peut considérer comme pièces d'usures, liées à l'utilisation conforme du produit, sont exclues. La tenue de la peinture est garantie 5 ans. Les motorisations sont garanties selon les conditions du fabricant, et sont garantis au minimum 2 ans (tableau en annexe A).

3 - Exclusion

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par La Toulousaine après examen, à l'exclusion de toute participation à tout autre préjudice quel qu'il soit.

La garantie est réduite dans les conditions suivantes :

- 2 ans pour l'aspect Chêne Moyen
- garantie réduite à 5 ans pour les produits installés à moins de 5km d'une côte front de mer.
- garantie réduite à 2 ans pour les produits installés à moins de 500m d'une côte front de mer.

La garantie ne couvre notamment pas la prise en charge :

- des frais de dépose – démontage – repose des produits,
- des détériorations dues :
 - à l'usure normale et aux consommables (pile, ampoule, câble, joint caoutchouc, ...),
 - à l'inobservation des règles de l'art, normes ou instructions de La Toulousaine lors de l'installation ou de l'utilisation des produits,
 - à l'utilisation non conforme à leur destination initiale, même passagère,
 - à des mauvaises conditions de stockage,
 - à tout aléa lié à la pose ou à une mauvaise utilisation avant la réception du chantier (coups, rayures, ...)
 - aux phénomènes météorologiques exceptionnels :
 - o vent violent,
 - o foudre.
 - à l'utilisation d'éléments non compatibles (moteurs à vérins par exemple),
 - à des influences extérieures telles que feu, eau, sels, bases, acides, conditions environnementales anormales, projections diverses, cas de force majeure,
 - à la négligence ou au mauvais entretien ou à un manque d'entretien (présentation du carnet d'entretien obligatoire).
- des produits modifiés,
- des produits situés à moins de 50 m d'une atmosphère agressive ou d'une côte front de mer,
- des défauts ou imperfections non visibles à 1,5m lors d'un examen de 10 secondes avec une vue normale sous un éclairage significatif (conformément à l'ADAL),
- des frais d'entretien,
- de non-conformité de produits aux documentations commerciales, qui sont des documents non contractuels,
- de tous dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du produit,

- de la tenue des motifs décoratifs
- du vieillissement du laquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...) qui est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.
- d'une délamination des résines entourant les pigments se fait par l'action combinée des UV, des pluies et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs. A long terme, ils sont en surface libre et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle. Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (Voir nos consignes de nettoyage et produits conseillés dans nos documentations).

4 - Modalités

La mise en œuvre de la garantie doit se faire par lettre RAR, accompagnée de la copie de la facture d'origine, dans les 8 jours après apparition du vice. A défaut, la garantie ne peut plus être invoquée.

Elle n'est recevable que si l'acheteur est à jour de ses obligations financières.

La garantie est conditionnée à présentation du livret d'entretien renseigné prouvant le respect absolu de nos consignes d'entretien.

Les pièces défectueuses doivent être retournées, en port payé par le client non remboursable à l'adresse suivante :

Par courrier :	FTFM La Toulousaine	par transporteur :	FTFM La Toulousaine
	Route de Toulouse		Route de Toulouse
	CS 5757668 ESCALQUENS		31750 ESCALQUENS
	31676 LABEGE CEDEX		

Le renvoi des pièces réparées ou remplacées par La Toulousaine dans le cadre de la garantie s'effectue aux frais de La Toulousaine.

Le 01/12/2020 – La Toulousaine.

Annexe A : Garanties moteurs portes de garage

DESIGNATION	MOTORISTE	GARANTIE LA TOULOUSAIN*E*
TD 500	SOMMER	5 ans
TD 800	SOMMER	5 ans
TD 650	SOMMER	5 ans
MOTEUR SOMMER PRO+ 800	SOMMER	5 ans
OPERATEUR SOMMER DUO 500	SOMMER	5 ans
OPERATEUR SOMMER DUO 650	SOMMER	5 ans
OPERATEUR SOMMER DUO 800	SOMMER	5 ans
MOTEUR DEXXOCOMPACT	SOMFY	5 ans
MOTEUR DEXXO OPTIMO	SOMFY	5 ans
MOTEUR DEXXO PRO IO 800	SOMFY	5 ans
MOTEUR LIFT MASTER	CHAMBERLAIN	3 ANS

*Ces garanties sont directement conditionnées à la souscription d'un contrat d'entretien de la porte par l'utilisateur.